



**Nombre de membres :**

**En Exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 18**

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Myriam DARDENNE, Maire.

**Présents :** Myriam DARDENNE, Michel PALAU, Michèle CLARIMON, Didier DONARD, Catherine PERARNAUD, Benoît ARMEN, Anna CABRERA, Thierry JACCON, Véronique VILLARD, Gunther CREUTZER, Françoise BOURDIER, Ulisses DA COSTA MENDES, Sylvie BASTARDIE, Ronan PUY-CAPELLE, Marine GUILLAMET-PALAU, Maxime DOUARCHE, Laetitia HAVRAN, Nicolas VOSS, Sylvie BASSEGANA.

**Absents excusés :** Nicolas VOSS

**Absents :** Laetitia HAVRAN

**Procurations :** Nicolas VOSS à Maxime DOUARCHE

**Secrétaire :** Marine GUILLAMET PALAU

**Date de la convocation :** 26 mars 2026

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance 22 mars 2026.**

**Délibération N° 2026/008**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PORTEURS D'UNE DELEGATION.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70%

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer à compter du 22 mars, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, comme suit :

- Maire : Strate de population : de 1 000 à 3 499 habitants - Taux : 47 % de l'indice 1027

**Décide** de fixer à compter du 22 mars, date d'attribution des délégations, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux porteurs d'une délégation, comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à la communication, information municipale et valorisation de la vie locale : 11,20 % de l'indice 1027

- 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires : 11,20 % de l'indice 1027

- 3<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux travaux de voirie, des bâtiments, des espaces verts, intervention sur les réseaux et

patrimoine communal : 11.20 % de l'indice 1027

- 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué affaires sociales, à la solidarité et CCAS : 11.20 % de l'indice 1027

- Le Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aménagement du territoire et de l'environnement : 9.8 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué à la culture et gestion de la bibliothèque : 6,5 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué à la vie associative : 6.50 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué à la petite enfance et conseil municipal des jeunes : 6.50 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué à la communication digitale et événementiel : 6.50 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué à la proximité sociale : 1.50% de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué à la jeunesse et aux sports : 1.50 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué à la sécurité : 1.50 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué suivi des opérations techniques de proximité : 1.50% de l'indice 1027

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### Délibération N° 2026/009

**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ELECTRICITE DES P.O. (SYDEEL 66) - DESIGNATION DES DELEGUES.**

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical du SYDEEL 66, et en vertu des statuts du SYDEEL et notamment l'article 6-1 et conformément à l'article L.5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
- **LE VOTE** donne les résultats suivants :
  - Ont obtenu
  - Délégué titulaire : Didier DONARD, 18 voix Pour
  - Délégué suppléant : Benoît ARMEN, 18 voix Pour

En conséquence, Monsieur Didier DONARD et Monsieur Benoît ARMEN sont élus pour représenter la commune de MONTECOT au SYDEEL 66.

#### Délibération N° 2026/010

**OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE DE L'UDSIS.**

Madame le maire expose que suite aux élections municipales et conformément à l'article 7 des statuts de l'UDIS, il convient de procéder au renouvellement de ses instances délibérante et exécutives.

Elle indique qu'en sa qualité de Maire, elle est de facto membre de l'assemblée syndicale mais qu'elle peut par délibération désigner un représentant qui représentera en son lieu et place la collectivité.

Elle propose Madame Michèle CLARIMON.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la désignation de Madame Michèle CLARIMON pour représenter la commune à l'UDSIS.

#### Délibération N° 2026/011

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).**

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux il y a lieu de procéder à l'élection de 2 membres par commune, dont Madame le Maire. Michel PALAU fait acte de candidature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la candidature de Michel PALAU.

- **DECIDE** de désigner Mme Myriam DARDENNE et Michel PALAU en tant que représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

#### Délibération N° 2026/012

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art. L. 2122-22 du C.G.C.T.).**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes

- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- **INTENTER** au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous types de contentieux.
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 400 000 euros HT.

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à la proposition de Madame le Maire. Madame le Maire s'abstient de participer à cette délibération

#### **Délibération N° 2026/013**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RENOUELEMENT DES DELEGUES.**

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatifs aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer outre le Président, des membres élus et autant de membres nommés pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Dans les membres nommés trois au moins doivent œuvrer dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

Fixe le nombre de délégués à QUATRE et procède à l'élection des délégués élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
- **DIT** que la liste des membres désignés ci-après est élue et se décompose comme suit :
  - Myriam DARDENNE
  - Catherine PERARNAUD
  - Gunther CREUTZER
  - Didier Donard
  - Anna CABRERA
- **DEMANDE** à Madame le Maire de désigner par arrêté les QUATRE membres extérieurs.

#### **Délibération N° 2026/014**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Madame le maire indique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense qui sera chargé de représenter la commune.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'expose de son Maire et après en avoir délibéré,  
Désigne à l'unanimité, Gunther CREUTZER, correspondant défense.

Délibération N° 2026/015

OBJET : MISE EN PLACE ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (Art. L. 2121-22).

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers municipaux. Celles-ci ont vocation à préparer les affaires de la compétence du Conseil ainsi que ses délibérations.

**Le Conseil Municipal décide de la création des commissions suivantes :**

- Commission communication, communication digitale, culture, bibliothèque, vie associative et événementiel
- Commission Urbanisme, aménagement du territoire, environnement, voirie, travaux et patrimoine communal
- Commission vie scolaire, jeunesse et sport, conseil municipal jeunes, enfance et petite enfance
- Commission solidarité, lien social et CCAS.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme :**

- **A la Commission communication, communication digitale, culture, bibliothèque, vie associative et événementiel**  
Responsables : Michel PALAU, Marine GUILLAMET PALAU, Françoise BOURDIER, Anna CABRERA  
Membres : Maxime DOUARCHE, Ronan PUY-CAPELLE, Catherine PERARNAUD, Sylvie BASSEGANA, Sylvie BASTARDIE
- **A la Commission Urbanisme, aménagement du territoire, environnement, voirie, travaux et patrimoine communal :**  
Responsables Véronique VILLARD, Ronan PUY-CAPELLE, Benoît ARMEN, Didier DONARD, Ulisses DA COSTA MENDES  
Membres : Gunther CREUTZER, Michel PALAU, Thierry JACCON
- **A la Commission vie scolaire, jeunesse et sport, conseil municipal jeunes, enfance et petite enfance**  
Responsables : Michèle CLARIMON, Sylvie BASTARDIE, Ronan PUY-CAPELLE, Françoise BOURDIER  
Membres : Marine GUILLAMET PALAU, Gunther CREUTZER, Benoît ARMEN, Catherine PERARNAUD, Thierry JACCON, Maxime DOUARCHE, Anna CABRERA
- **A la Commission solidarité, lien social et CCAS.**  
Responsables : Catherine PERARNAUD, Gunther CREUTZER, Ronan PUY-CAPELLE, Anna CABRERA  
Membres : Michèle CLARIMON, Michel PALAU, Benoît ARMEN, Thierry JACCON, Françoise BOURDIER, Ulisses DA COSTA MENDES.

Séance levée à 20 heures 45.

Fait à Montescot, le 02 avril 2026.

La Secrétaire

Marine GUILLAMET PALAU



Le Maire,  
Myriam DARDENNE